

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Capacité De Pratique Médico-Judiciaires, chargé de la validation de l'examen :

- Jean-Sébastien RAUL, PU-PH, Président
- Elodie MARCHAND, Responsable du diplôme

#### Article 2 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente

Par délégation


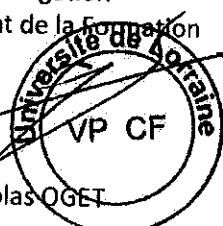
Le Vice-président de la Formation

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JAN. 2023

  
  
Nicolas OGET

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Infirmier en Pratique Avancée - toutes mentions,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Infirmier en Pratique Avancée - toutes mentions chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Jean PAYSANT, PU-PH, Président
- Abdel-Aziz MOUDJED, Responsable pédagogique
- Aurélie BROUSSOIS, Enseignante
- Katle GALLOIS, Enseignante

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

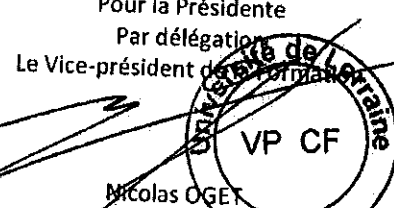
#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maieutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président des formations  
  
VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Design,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Design chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Mohammed NOUARI, PU, **Président du jury**
- Abdesselam DAHOUN, PU
- Eric BONJOUR, PU
- Arnaud DELAMEZIERE, PU
- Damien HANSER, MCF
- Eric TOUVENOT, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

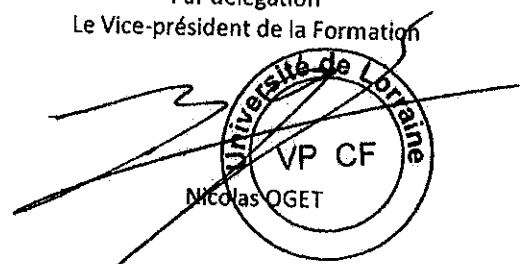
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

La Directrice de l'École nationale supérieure d'Architecture de Nancy, la Directrice de l'École nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation et le Directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle en vue de la délivrance du diplôme

- Jean-Philippe HAINAUT, MCF, Président
- David ROTH, PRAG
- Cécile LANGLET, MCF
- Lilian PICHOT, MCF
- Frédéric AGAZZI, Professionnel
- Anthony SCREMIN, Professionnel

#### Article 2 :

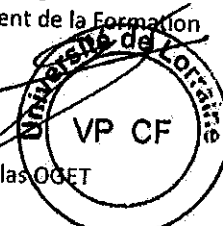
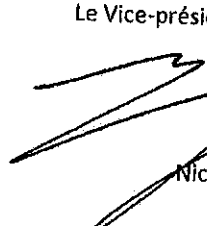
Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention STAPS : activité physique adaptée et santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention STAPS : activité physique adaptée et santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Benoit BOLMONT, PU, Président
- Cécile LANGLET, MCF
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Johanne BOUSMIA, Enseignante
- Laurence BRIER, Enseignante

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

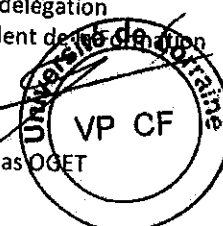
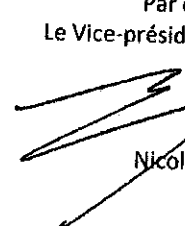
Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la composante



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Chimie

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Chimie :

#### **Semestres 1 et 2 – Portails Physique-Chimie – Licence de chimie 1<sup>ère</sup> année :**

##### **Sous-commission de Metz UFR SciFA**

- Patrick Chaimbault, **Président de la sous-commission**
- Frédéric Aubriet, PR au titre de la licence et du parcours chimie, ou son représentant
- Stéphane Dalmasso, MC au titre du département de physique, ou son représentant
- Stéphanie Hesse, PR au titre de la responsabilité ORI PCE, ou son représentant
- Jean-François Wax, MC au titre de la licence physique et du parcours PFA, ou son représentant
- Jean-Christophe Tremblay, Professeur, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1<sup>ère</sup> année sera invité à la commission

##### **Sous-commission de Nancy FST**

- Nadia Pellegrini-Moise, MC, **Présidente de la Commission**
- Thierry Gourieux, Maître de conférences, ou son représentant
- Nicolas Claiser, Maître de conférences, ou son représentant
- Anne Vernière, Maître de conférences, ou son représentant
- Cédric Carpentier, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1<sup>ère</sup> année sera invité à la commission

#### **Semestres 3 et 4 – Licence de chimie 2<sup>ème</sup> année :**

##### **Sous-commission ORI Chimie de Metz UFR SciFA**

- Frédéric Aubriet, PR **Président de la sous-commission**
- Stéphanie Hesse, MC au titre de la responsabilité ORI PCE
- Tout enseignant intervenant en 2<sup>ème</sup> année à Metz sera invité à la commission

##### **Sous-commission ORI Chimie de Nancy FST**

- Anne VERNIERE, MC **Présidente de la sous-commission**
- Erwan André, MC au titre de la responsabilité de PCE mention Chimie
- Fabrice Valsaque, MC au titre de la responsabilité de PCE mention Physique
- Tout enseignant intervenant en 2<sup>ème</sup> année à Nancy sera invité à la commission

##### **Sous-commission ORI PCE de Metz UFR SciFA**

- Stéphanie Hesse, PR **Présidente de la sous-commission**
- Frédéric Aubriet, PR au titre de la responsabilité de la licence de chimie
- Arnaud Leclerc, MC, ou son représentant
- Jean-Christophe Tremblay, Professeur, ou son représentant

- Jean-François Wax, MC au titre de la licence physique qui co-porte l'ORI PCE, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2ème année à Metz sera invité à la commission

#### **Sous-commission ORI PCE de Nancy FST**

- Erwan André ou Fabrice Valsaque, MC **Président de la sous-commission**
- Alexandre Faribault, Maître de conférences, ou son représentant
- Anne Vernière, Maître de conférences
- Jérôme Eugène, Maître de conférences
- Laurent Farge, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2ème année à Nancy sera invité à la commission

### **Semestres 5 et 6 – Parcours – Licence 3<sup>ème</sup> année :**

#### **Sous-commission de Metz Parcours Chimie UFR SciFA**

- Frédéric Aubriet, PR **Président de la sous-commission**
- Stéphanie Hesse, PR au titre de la responsabilité de PCE
- Nathalie Leclerc, MC au titre de la responsabilité de stage, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en L3 Chimie à Metz sera invité à la commission

#### **Sous-commission de Nancy Parcours Chimie FST**

- Anne VERNIERE, MC **Présidente de la sous-commission**
- Erwan André, MC au titre de la responsabilité de PCE mention Chimie
- Jérôme Eugène, MC (au titre de la responsabilité de PCE mention Physique)
- Fabrice Valsaque, MC au titre de la responsabilité de PPE
- Solenne Fleutot, MC au titre de la responsabilité de stage, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3ème année à Nancy sera invité à la commission

#### **Sous-commission de Metz Parcours PCE UFR SciFA**

- Stéphanie Hesse, PR **Présidente de la sous-commission**
- Frédéric Aubriet, PR au titre de la licence de Chimie
- Martin Mickaël Müller, MC, ou son représentant
- Jean-François Wax, MC au titre de la licence physique
- Tout enseignant intervenant en L3 PCE à Metz sera invité à la commission

#### **Sous-commission de Nancy Parcours PCE FST**

- Jérôme Eugène, MC **Président de la sous-commission**
- Erwan André, MC au titre de la responsabilité de PCE mention Chimie
- Anne VERNIERE, MC au titre de la licence de chimie
- Nicolas Claiser, MC au titre de la licence de physique
- Tout enseignant intervenant en 3ème année à Nancy sera invité à la commission

#### **Sous-commission de Metz Parcours PPE UFR SciFA**

- Olivier Greffier, MC **Président de la sous-commission**
- Nathalie Leclerc, MC au titre de la chimie, ou son représentant
- Isabelle Dubois, MC au titre des mathématiques, ou son représentant
- Florence Maunoury-Danger au titre de la physique, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en L3 PPE à Metz sera invité à la commission

#### **Sous-commission de Nancy Parcours PPE FST**

- Fabrice Valsaque, Maître de conférences, **Président de la sous-commission**
- Christelle Despas, Maître de conférences, ou son représentant
- André Stef, Maître de conférences, ou son représentant
- Cédric Carpentier, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3ème année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

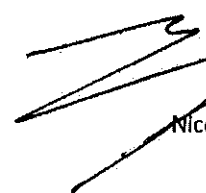
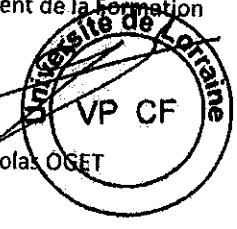
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
  
Nicolas OSET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) :

### Site Messin

#### **Semestres 1 et 2 Licence 1<sup>ère</sup> année (Portail STAPS) :**

- CASTERAN Matthieu, Maître de Conférences, **Président de la commission** du diplôme des licences STAPS Lorraine
- BOLMONT Benoît, Professeur des universités
- DUBOIS Amandine, Maîtresse de Conférences
- HAINAUT Jean-Philippe, Maître de Conférences
- LANGLET Cécile, Maîtresse de Conférences
- LEBLANC Hugues, Professeur Certifié
- MONFORT Vincent, Maître de Conférences
- MASTAGLI Maxime, Professeur Certifié, Directeur du Département STAPS
- GRUN Laurent, Professeur Agrégé
- ROTH David, Professeur Agrégé, Directeur des études

#### **Semestre 3 et 4 Licence 2<sup>ème</sup> année (Portail STAPS) :**

- CASTERAN Matthieu, Maître de Conférences, **Président de la commission** du diplôme des licences STAPS Lorraine
- BOLMONT Benoît, Professeur des universités
- DUBOIS Amandine, Maîtresse de Conférences
- HAINAUT Jean-Philippe, Maître de Conférences,
- LANGLET Cécile, Maîtresse de Conférences
- LEBLANC Hugues, Professeur Certifié
- MONFORT Vincent, Maître de Conférences
- MASTAGLI Maxime, Professeur Certifié, Directeur du Département STAPS
- GRUN Laurent, Professeur Agrégé
- ROTH David, Professeur Agrégé, Directeur des études

### **Semestre 5 et 6 Licence 3<sup>ème</sup> année Activité Physique Adaptée Santé :**

- CASTERAN Matthieu, Maître de Conférences, Président de la commission du diplôme des licences STAPS Lorraine
- BOLMONT Benoît, Professeur des universités
- DUBOIS Amandine, Maîtresse de Conférences
- HAINAUT Jean-Philippe, Maître de Conférences
- LANGLET Cécile, Maîtresse de Conférences
- LEBLANC Hugues, Professeur Certifié
- MONFORT Vincent, Maître de Conférences
- MASTAGLI Maxime, Professeur Certifié, Directeur du Département STAPS
- GRUN Laurent, Professeur Agrégé
- ROTH David, Professeur Agrégé, Directeur des études

### **Semestre 5 et 6 Licence 3<sup>ème</sup> année Education Motricité :**

- CASTERAN Matthieu, Maître de Conférences, Président de la commission du diplôme des licences STAPS Lorraine
- BOLMONT Benoît, Professeur des Universités
- DUBOIS Amandine, Maîtresse de Conférences
- HAINAUT Jean-Philippe, Maître de Conférences
- LANGLET Cécile, Maîtresse de Conférences
- LEBLANC Hugues, Professeur Certifié
- MONFORT Vincent, Maître de Conférences
- MASTAGLI Maxime, Professeur Certifié, Directeur du Département STAPS
- GRUN Laurent, Professeur Agrégé
- ROTH David, Professeur Agrégé, Directeur des études

### **Sites Nancéen et Spinalien**

### **Semestres 1 et 2 Licence 1<sup>ère</sup> année (Portail STAPS) :**

- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence STAPS Lorraine
- RENARD Franck, PRAG, responsable L1 Epinal – co-Président de la commission
- BOUR Samuel, PRAG, responsable L1 Nancy – Co-Président de la commission
- BARON Françoise, PRAG
- BEAUDOUIN Philippe, PRCE
- BEN MANSOUR Khaldeddine, MCF
- BETZ Raphael, PRAG
- DARDENNE-GORSE Karine, PRAG
- FRANCOIS Alexis, PRCE
- GAUCHARD Gêrôme, PR,
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- HARRE Didier, PRAG
- HELLE Corine, PRAG
- HELLUY Olivier, PRAG,
- HILTON Bruno, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- LABDANT Eric, PRAG
- LOISY Arnaud, Professeur Certifié
- MAGNIEN Isabelle, PRCE
- MILLARD Christophe, Professeur Certifié
- MINOTTI Chantal, PRAG
- MORIEUX Marc, PRAG
- MOTTET Sylvain, PRCE
- PAYEUR Emmanuel, PRAG
- PETITDEMANGE Gilles, PRCE
- PILOTE Thomas, contractuel PRCE
- POTTIE Pascale, MCF
- RAGARU Bruno, PRCE
- ROTATINTI Laurent, PRAG

- SAUBION Julie, PRCE
- SCHIRRE Mary, MCF
- SCHWARTZ-MEREY Michèle, PRAG

**Semestre 3 et 4 Licence 2ème année (Portail STAPS) :**

- BETZ Raphael, PRAG - directeur adjoint
- ARBORIO Sophie, MCF
- BEAUDOUIN Philippe, PRCE
- BEN MANSOUR Khaireddine, MCF
- BOUR Samuel, PRCE
- BOUTET Flavien, MCF
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence
- DARDENNE-GORSE Karine, PRAG
- DUCLOS Karine, MCF
- FRANCOIS Alexis, PRCE
- GAUCHARD Gêrôme, PR, Directeur adjoint à la recherche de l'UFR-STAPS
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- GUINGAMP Corinne, MCF
- HARRE Didier, PRAG
- HELLE Corine, PRAG
- HELLUY Olivier, PRAG
- HILTON Bruno, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- LABDANT Eric, PRAG
- LE BOT Gaëlle, MCF
- MAGNIEN Isabelle, PRCE
- MILLARD Christophe, PRCE
- MORIEUX Marc, PRAG
- MORNIEUX Guillaume, MCF
- MOTTET Sylvain, PRCE
- PAYEUR Emmanuel, PRAG
- PEPIN Christine, PRAG
- PETITDEMANGE Gilles, PRAG
- PIZZINATO Alain, MCF
- RAGARU Bruno, PRCE
- RENARD Franck, PRAG
- ROTATINTI Laurent, PRAG

**Semestre 5 et 6 Licence 3ème année Activité Physique Adaptée Santé :**

- BOUTET Flavien, MCF, Président de la commission
- ARBORIO Sophie, MCF
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence
- DARDENNE-GORSE Karine, PRAG
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- GUINGAMP Corinne, MCF
- HELLUY Olivier, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- MINOTTI Chantal, PRAG
- MORNIEUX Guillaume, MCF
- PEPIN Christine, PRAG -
- RAGARU Bruno, PRCE
- RENARD Franck, PRAG
- SAUBION Julie, PRCE
- SCHWARTZ-MEREY Michèle, PRAG

**Semestre 5 et 6 Licence 3ème année Education Motricité :**

- ROTATINTI Laurent, PRAG, Présidente de la commission
- BETZ Raphael, PRAG, Directeur adjoint
- BOUR Samuel, PRCE
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- GUINGAMP Corinne, MCF
- HARRE Didier, PRAG
- HELLE Corine, PRAG -
- HELLUY Olivier, PRAG
- HILTON Bruno, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- LEBOSSE Clemence, MCF
- LE BOT Gaëlle, MCF
- MAGNIEN Isabelle, PRCE
- MINOTTI Chantal, PRAG
- MONIER Brice, MCF
- MORNIEUX Guillaume, MCF
- MOTTET Sylvain, PRCE
- PAYEUR Emmanuel, PRAG
- PERRIN Philippe, PR
- PIZZINATO Alain, MCF
- SAUBION Julie, PRCE
- SCHIRRER Mary, MCF
- SCHWARTZ-MEREY Michèle, PRAG

**Semestre 5 et 6 Licence 3ème année Entraînement Sportif :**

- GUINGAMP Corinne, MCF - Présidente de la commission
- ARBORIO Sophie, MCF
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence
- DUCLOS Karine, MCF
- FRANCOIS Alexis, PRCE
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- HARRE Didier, PRAG
- HELLUY Olivier, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- LABDANT Eric, PRAG
- Matta Nicolas, intervenant extérieur
- MORNIEUX Guillaume, MCF
- PETITDEMANGE Gilles, PRAG
- PIZZINATO Alain, MCF
- RAGARU Bruno, PRCE
- SAUBION Julie, PRCE

**Semestre 5 et 6 Licence 3ème année Ergonomie du Sport et Performance Motrice :**

- DUCLOS Karine, MCF - Présidente de la commission
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence
- GAUCHARD Gérôme, PR,
- GUINGAMP Corinne, MCF
- HELLUY Olivier, PRAG,
- KRIEM Badreddine, MCF,
- MORNIEUX Guillaume, MCF

**Semestre 5 et 6 Licence 3ème année Management du Sport :**

- MOTTET Sylvain, PRCE – Président de la Commission
- BENEDIC Michael, MCF
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence

- Me FORT Sarah, avocate au Barreau de Nancy
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- GUINGAMP Corinne, MCF
- HELLUY Olivier, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- MORIEUX Marc, PRAG
- MORNIEUX Guillaume, MCF
- PETITDEMANGE Gilles, PRCE
- SAUBION Julie, PRCE
- STRZYKALA Jean-Francois, PRCE

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

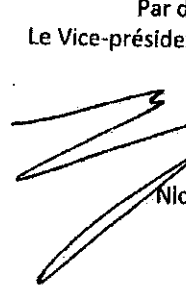
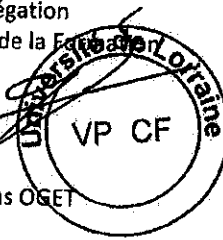
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de la Faculté des Sciences du Sport et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Faculté

  
  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique (IEAP),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique (IEAP) :

#### **Semestres 7 et 8 – Master 1<sup>ère</sup> année :**

- Gérome GAUCHARD, Professeur des Universités, Président
- Khaireddine BEN MANSOUR, Maître de Conférences
- Elodie CHAPLAIS, Maître de Conférences
- Karine DUCLOS, Maître de Conférences
- Corinne GUINGAMP, Maître de Conférences
- Guillaume MORNIEUX, Maître de Conférences

#### **Semestres 9 et 10 - Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Gérome GAUCHARD, Professeur des Universités, Président
- Khaireddine BEN MANSOUR, Maître de Conférences
- Elodie CHAPLAIS, Maître de Conférences
- Karine DUCLOS, Maître de Conférences
- Corinne GUINGAMP, Maître de Conférences
- Guillaume MORNIEUX, Maître de Conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

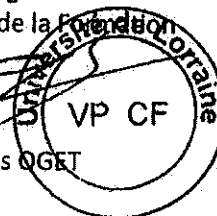
Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Faculté

  
Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention STAPS IEAP (Ingénierie et Ergonomie de l'Activité physique),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention STAPS IEAP chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Gérome GAUCHARD, Professeur des Universités, Président
- Khaïreddine BEN MANSOUR, Maître de Conférences
- Elodie CHAPLAIS, Maître de Conférences
- Karine DUCLOS, Maître de Conférences
- Corinne GUINGAMP, Maître de Conférences
- Guillaume MORNIEUX, Maître de Conférences

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

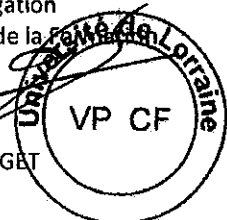
#### Article 4 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Faculté de Lorraine

Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée de l'enseignement supérieur,  
 VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales,  
 VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales,  
 VU l'approbation des arrêtés d'examens du premier et deuxième cycle des études médicales par le Conseil d'Administration du Collegium Santé,  
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

**ARRÊTE**
**Jury Deuxième année de la formation générale en sciences médicales (FGSM2)**

M. Nicolas GAMBIER, M. Thomas SCHWITZER	PRESIDENTS
---	------------

**Semestre 1**

M. Pierre-Yves MARIE, M. Guillaume GAUCHOTTE	UE1 BIOPATHOLOGIES TISSULAIRES, ILLUSTRATIONS ET MOYENS D'EXPLORATION
M. Pierre GILLET, M. Nicolas GAMBIER	UE2 BASES MOLECULAIRES, CELLULAIRES ET TISSULAIRES DES TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX
M. Marcelo DE CARVALHO, Mme Marie-Thérèse RUBIO	UE3 TISSU SANGUIN ET SYSTEME IMMUNITAIRE
M. Ari CHAOUAT, M. Bruno CHENUÉL	UE4 APPAREIL RESPIRATOIRE
M. Christian DE CHILLIOU, M. Stéphane ZUILY	UE5 SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE
Mme Evelyne SCHVOERER, M. Alain LOZNIÉWSKI	UE6 AGENTS INFECTIEUX
Mme Eliane ALBUISSON M. Nicolas JAY	UE7 INFORMATIQUE MEDICALE ET C2I

**Semestre 2**

M. Denis WAHL, M. Stéphane ZUILY	UE8 SEMIOLOGIE GENERALE
M. Jean-Louis GUEANT, M. Bernard NAMOUR	UE9 BASES MOLECULAIRES ET CELLULAIRES DES PATHOLOGIES
M. Mikael AGOPIANTZ, M. Christo CHRISTOV	UE11 HORMONOLOGIE REPRODUCTION
Mme Anne-Claire BURSZEJN	UE12 REVETEMENT CUTANE
Mme Adeline GERMAIN	UE13 APPAREIL DIGESTIF
Mme Rosa-Maria RODRIGUES-GUEANT	UE14 NUTRITION

**UE Hors semestres**

Mme Lucy GEORGES	UE ANGLAIS
Mme Nelly AGRINIER	UE SESA THEORIQUE
Mme Nathalie AUCHET-MERCIER	TP MORPHOLOGIE

**Jury Troisième année de la formation générale en sciences médicales (FGSM3)**

M. Nicolas GAMBIER, M. Thomas SCHWITZER	PRESIDENTS
---	------------

**Semestre 1**

Mme Frédérique CLAUDOT	UE1 SANTE, SOCIETE, HUMANITE
M. Julien BROSEUS Mme Maud D'AVENI-PINEY	UE2 TISSU SANGUIN
M. Luc FRIMAT M. Nicolas GAMBIER	UE3 REIN ET VOIES URINAIRES
M. Marcelo DE CARVALHO Mme Marie-Thérèse RUBIO	UE4 IMMUNOPATHOLOGIE ET IMMUNOINTERVENTION
Mme Eliane ALBUISSON M. Cédric BAUMANN	UE8 BIOMEDECINE QUANTITATIVE ET ANALYSE CRITIQUE D'ARTICLE

**Semestre 2**

M. Christian BEYAERT, M. Laurent GALOIS	UE5 APPAREIL LOCOMOTEUR
Mme Louise TYVAERT, M. Christian BEYAERT	UE6 SYSTEME NEUROSENSORIEL
M. Philippe JONVEAUX Mme Mathilde RENAUD	UE7 GENETIQUE MEDICALE

**UE Hors Semestre**

M. Benjamin LEFEVRE, M. Christian RABAUD	UE MALADIES INFECTIEUSES
M. Louis MAILLARD	UE NEUROLOGIE
Mme Karine ANGIOI, Mme Alix EHRHARDT	UE OPHTALMOLOGIE
Mme Evelyne SCHVOERER, M. Alain LOZNIOWSKI	UE MICROBIOLOGIE
Mme Nelly AGRINIER	UE SESA STAGE
Mme Lucy GEORGES	UE ANGLAIS
Mme Nathalie AUCHET-MERCIER	TP MORPHOLOGIE
M. Patrice GALLET	UE GESTES TECHNIQUES

### Jury Première année de la formation approfondie en sciences médicales (FASM1)

M. Antoine KIMMOUN

PRESIDENT

#### **Semestre 1 :**

M. Nicolas Sadoul et M. Christian De Chillou.....	UE Cardiologie
M. Jean-François CHABOT et M. Ari CHAOUAT.....	UE Pneumologie
Mme Anne-Claire BURSZTEJN.....	UE Dermatologie
M. Marc KLEIN et M. Bruno GUERCI .....	UE Endocrinologie, nutrition, diabétologie

#### **Semestre 2 :**

Mme Adeline GERMAIN et M. Anthony LOPEZ.....	UE Digestif
M. Pascal ESCHWEGE.....	UE Urologie
M. Luc FRIMAT.....	UE Néphrologie
M. Vincent LAPREVOTE.....	UE Psychiatrie
Mme Cécile RUMEAU .....	UE ORL
Mme Muriel BRIX, M. Etienne SIMON .....	UE Maxillo-Faciale
Mme Elodie MARCHAND, Mme Isabelle THAON..... travail	UE Santé publique, médecine légale et médecine du travail
Mme GEORGES .....	UE Formation Générale à la Recherche (Anglais)
M. Jonathan EPSTEIN, Mme Aurélie BANNAY .....	UE LCA
Mme Eva FEIGERLOVA .....	UE ECOS

### Jury Deuxième année de la formation approfondie en sciences médicales (FASM2)

M. Antoine KIMMOUN

PRESIDENT

#### **Semestre 1 :**

M. Roland JAUSSAUD.....	UE Immunologie
M. Laurent GALOIS, M. François SIRVEAUX.....	UE Orthopédie
M. Julien BROSEUS, Mme Maud D'AVENI-PINEY .....	UE Hématologie
Mme Laure JOLY.....	UE Gériatrie
Mme Isabelle CHARY-VALCKENAERE.....	UE Rhumatologie
M. Jean PAYSANT.....	UE MPR
Mme Elodie MARCHAND, Mme Isabelle THAON..... travail	UE Santé publique, médecine légale et médecine du travail

#### **Semestre 2 :**

M. Pascal CHASTAGNER et M. Pierre JOURNEAU .....	UE Pédiatrie
M. Olivier MOREL et Mme Charline BERTHOLDT.....	UE Gynécologie
M. Frédéric MARCHAL.....	UE Cancérologie
M. Antoine KIMMOUN et M. Nicolas GIRERD.....	UE Urgences, réanimation et thérapeutiques
M. Raphaël ALLUIN.....	UE Douleur
Mme GEORGES.....	UE Formation Générale à la Recherche (Anglais)
M. Jonathan EPSTEIN, Mme Aurélie BANNAY .....	UE LCA
Mme Eva FEIGERLOVA .....	UE ECOS
Mme Eva FEIGERLOVA .....	UE Gestes pratiques et team-based learning

**Jury Troisième année de la formation approfondie en sciences médicales (FASM3)**

M. Antoine KIMMOUN

PRESIDENT

M. Antoine KIMMOUN et M. Nicolas GIRERD.....

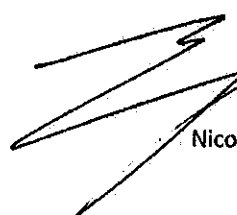
UE Urgences, réanimation et thérapeutiques

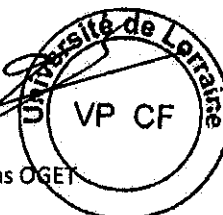
Mme Elodie MARCHAND, Mme Isabelle THAON.....

UE Santé publique, médecine légale et médecine du travail

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGET



19 JAN. 2023

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, Président du Jury
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Caroline SIMON, Maître de conférences
- Rémi SENNEPIN, Ingénieur Construction Bois, CRITT Bois
- Dominique VIE, Directeur du CHEC Paris

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

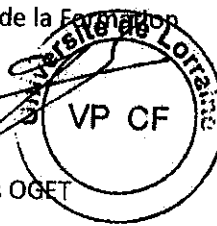
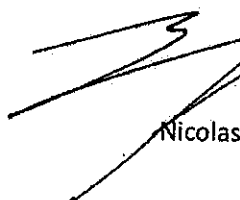
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSEM, spécialité ISN :

- Abdelkader LAHMADI, Responsable du diplôme ENSEM, spécialité ISN, Président
- Jean-François PETIN, Directeur ou son représentant,
- Benjamin REMY, Directeur des études,
- Responsables pédagogiques
  - Steven LECAM
  - Cédric LAURENT
  - Ophélie CABALLINA
  - Ehsan JAMSHIDPOUR
  - Maya KALLAS

Pour le Jury de diplomation de 3A, se rajoutent :

- Stéphanie GALLAIRE, Responsable des relations internationales
- Céline CORRINGER, Responsable d'Anglais et du Quitus de langues B2

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

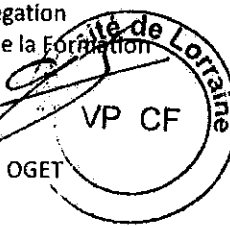
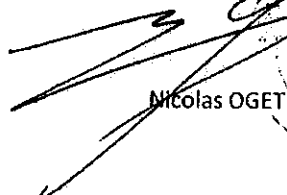
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSEM :

- Valérie LOUIS-DORR, Responsable du diplôme ENSEM, Présidente
- Jean-François PETIN, Directeur ou son représentant,
- Benjamin REMY, Directeur des études,
- Responsables pédagogiques
  - Cédric LAURENT
  - Ophélie CABALLINA
  - Ehsan JAMSHIDPOUR
  - Maya KALLAS
  - Steven LECAM

Pour le Jury de diplomation de 3A, se rajoutent :

- Stéphanie GALLAIRE, Responsable des relations internationales
- Céline CORRINGER, Responsable d'Anglais et du Quitus de langues B2

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

**Article 2 :**

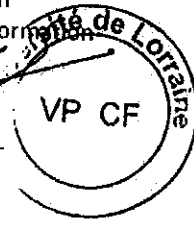
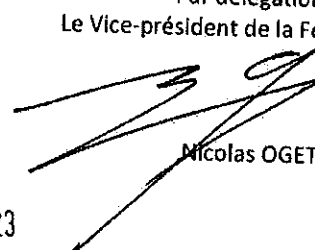
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSEM pour la formation par apprentissage :

- Matthias BORDRON, Responsable du diplôme ENSEM sous statut apprenti, Président

**Membres ENSEM**

- Jean-François PETIN, Directeur ou son représentant,
- Benjamin REMY, Directeur des études
- Thierry BOILEAU, Directeur des relations partenariales
- Jean-François SCHMITT, Responsable pédagogique

**Membres ITII/ CFA/ Professionnel :**

- Nicolas VELTER,
- Julien BAREL,
- Alexis FAIVRE,
- Daniel CHRETIEN,
- Laurent TRAUT

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

**Article 2 :**


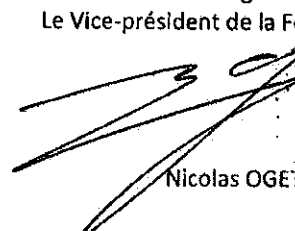
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux :

#### MEMBRES INDUSTRIELS

BRUSE Patrick

LE MENTEC Elen

MARTIN Philippe

RIGO Jean-Luc

RIVELLOIS Didier

SPOREN Amaury

Responsable de production

Responsable Développement Haute Joaillerie

VP Excellence & Innov.Indus.

Ingénieur

Responsable Qualité

Responsable Méthodes & AM

Lapp Group

Chanel

Nextmove

GRT Gaz

Saint Gobain – P.A.M

Safran

#### MEMBRES UNIVERSITAIRES

BENMOUFFEK Dominique

CANDOLFI Christophe

DAHOUN Abdesselam

LENOIR Bertrand

MASSEMIN Laurence

SWISTEK Michel

Maître de conférences

Maître de conférences

Professeur

Professeur

Professeur Agrégé

Directeur FI-GIM, **Président**

MINES NANCY

MINES NANCY

MINES NANCY

MINES NANCY

MINES NANCY

MINES NANCY

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

### Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

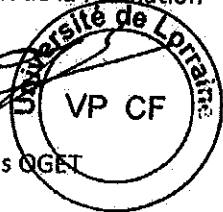
Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
VP CF  
Nicolas OGET



Affiché le :

19 JAN 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Civil des Mines Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury pour le Titre d'Ingénieur Civil des Mines diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine :

Membres titulaires :

- François ROUSSEAU	Directeur Général, <b>Président</b>
- Antoine LE SOLLEUZ	Directeur des Etudes
- Olivier MERDENS	Directeur des Relations Entreprises et du Développement
- Alexandre NOMINE	Directeur de l'Action Internationale
- Yves MESHAKA	Directeur de la Formation Ingénieur Civil des Mines
- Sandrine MONGUILLON	Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Jean-Pierre BELLOT	Responsable du département Energie
- Franck CLEYMAND	Responsable du département Matériaux
- Olivier DECK	Responsable du département Géosciences & Génie Civil
- Xavier GOAOC	Responsable du département Informatique
- Dominique VILLEMONAIS	Responsable du département GIMA
- Ingrid LEROYER	Responsable Filières managériales
- Laurence MASSEMIN	Responsable Langues

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

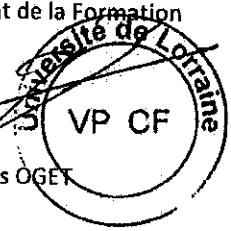
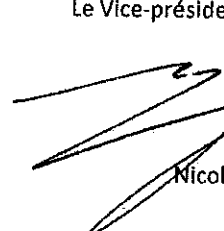
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du Mastère spécialisé Gestion, Traitement et Valorisation des déchets :

- Antoine Le Solleuz, Maitre de Conférences, **Président**
- Sandrine Monguillon, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Philippe Oudin, Professeur Associé
- Professionnel extérieur du secteur économique assurant des enseignements dans la formation

#### Article 2 :

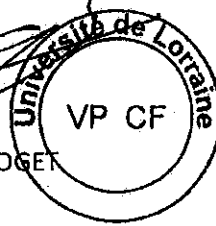
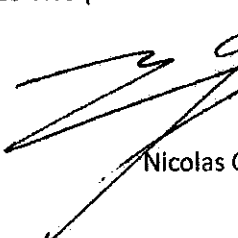
Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 3 Janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du Mastère spécialisé Cybersécurité :

- Antoine Le Solleuz, Maître de Conférences, **Président**
- Sandrine Monguillon, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Patrick Henaff, Professeur des Universités
- Guillaume Bonfant, Maître de Conférences
- Professionnel extérieur du secteur économique assurant des enseignements dans la formation

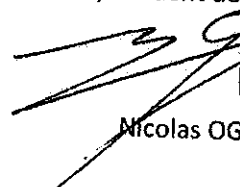
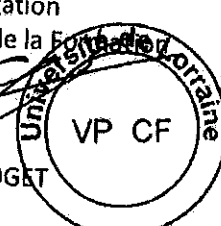
Article 2 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Faculté de Lorraine  
  
Nicolas OGST  


Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de Lorraine

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de Lorraine,

#### MEMBRES INDUSTRIELS :

Alexis FAIVRE, ER Ingénierie

Alexandre LOUP, Délégué Général Adjoint UIMM Vosges

Renaud MAXANT, Responsable détails Bureau d'études, Fives Cryo

Stéphane LEFORT, Directeur Général Gantois Industries

Guillaume TOLLE, Product Manager, Hydro-Leduc

#### MEMBRES ENSEIGNANTS :

François BILTERYST, Directeur des Études du GIP-InSIC

Arnaud DELAMÉZIÈRE, Directeur du GIP-InSIC **Président**

Marc MICHEL, Directeur des Relations Industrielles du GIP-InSIC

Mohammed NOUARI, Directeur de la Recherche du GIP-InSIC

François ROUSSEAU, Directeur de l'Ecole des Mines de Nancy

Cyprien WOLFF, Maître de Conférences, GIP-InSIC

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

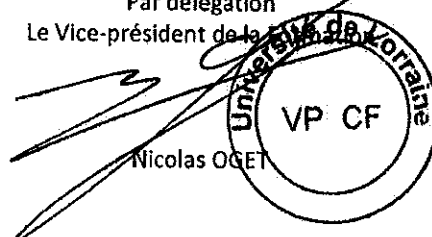
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la



VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique,

**MEMBRES INDUSTRIELS :**

Alexis FAIVRE, ER Ingénierie

Alexandre LOUP, Délégué Général Adjoint UIMM Vosges

Renaud MAXANT, Responsable détails Bureau d'études, Fives Cryo

Stéphane LEFORT, Directeur Général Gantois Industries

Guillaume TOLLE, Product Manager, Hydro-Leduc

**MEMBRES ENSEIGNANTS :**

François BILTERYST, Directeur des Études du GIP-InSIC

Arnaud DELAMÉZIÈRE, Directeur du GIP-InSIC **Président**

Marc MICHEL, Directeur des Relations Industrielles du GIP-InSIC

Mohammed NOUARI, Directeur de la Recherche du GIP-InSIC

François ROUSSEAU, Directeur de l'Ecole des Mines de Nancy

Cyprien WOLFF, Maître de Conférences, GIP-InSIC

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

**Article 2 :**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

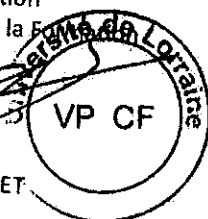
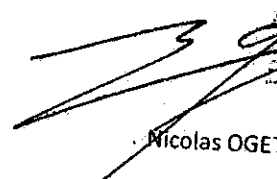
Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 12 juin 2018 créant le Diplôme d'Université Big Data and Data Science,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Big Data and Data Science :

- Antoine Le Solleuz, Directeur des Etudes, **Président**
- Sandrine Monguillon, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Antoine Henrot, Professeur
- Yannick Toussaint, Professeur
- Sandie Ferrigno, Maitre de Conférences
- Patrick Henaff, Professeur
- Dominique Benmouffek, Maitre de Conférences

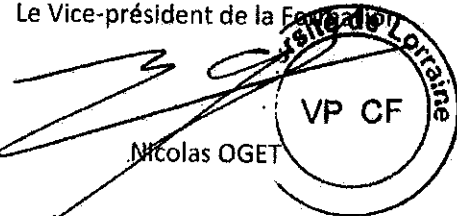
#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Faculté de  
  
VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023





Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

La Présidente de l'Université de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie :

- Judith SAUSSE, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie, **Présidente**
- Christine FAY-VARNIER, Directrice des Etudes de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Yann HAUTEVELLE, Directeur des Etudes Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Pascal NORROY, Responsable des Langues de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Constantin OLTEAN, Responsable de l'option Gestion des Ressources en Eau et de l'Environnement
- Olivier CUISINER, Responsable de l'option Géotechnique
- Yves GERAUD, Responsable de l'option Géologie des Energies
- Lev FILIPPOV, Responsable de l'option Génie et Gestion des Matières Premières Minérales
- Guillaume CAUMON, Responsable de l'option Géologie Numérique
- Irina PANFILOV, Responsable de l'option Ingénierie et Hydrodynamique des Réservoirs

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

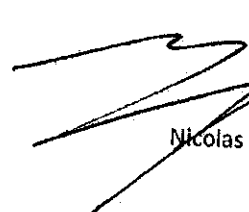
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

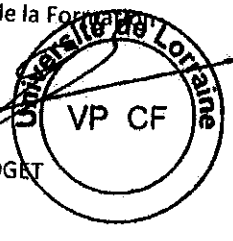
Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
VP CF  
Nicolas OGET



Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques

- Alain Durand, enseignant-chercheur **Président**
- Nouceiba Adouani, enseignant-chercheur
- Olivier Herbinet, enseignant-chercheur
- Laurence Muhr, enseignant-chercheur
- Cécile Nouvel, enseignant-chercheur
- Jean-François Portha, enseignant-chercheur
- Sabine Rode, enseignant-chercheur
- Eric Schaer, enseignant-chercheur

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

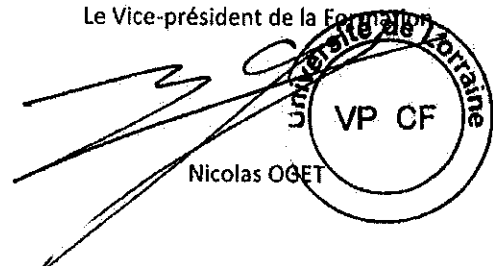
Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

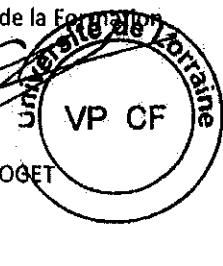
Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques, dans la spécialité « génie chimique »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques, dans la spécialité « génie chimique »

- Alain Durand, enseignant-chercheur **Président**
- Vincent Lecuyer, enseignant
- Thibault Roques-Carmes, enseignant-chercheur
- Eric Schaer, enseignant-chercheur
- Roland Solimando, enseignant-chercheur
- Un/Une enseignant-chercheur/enseignante-chercheure du Département de Génie Chimique de l'IUT Nancy Brabois
- Un/Une représentant/représentante de France Chimie Grand Est
- Un/Une représentant/représentante de Novacarb, Laneuveville
- Un/Une représentant/représentante de Sartorius, Pompey
- Un/Une représentant/représentante de Innospec, Saint Mihiel
- Un/Une représentant/représentante de Arkema, Saint Avold

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

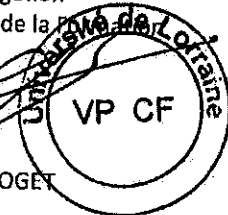
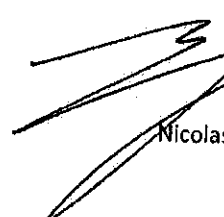
Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires, pour les spécialités :

- Agronomie
- Industries Alimentaires
- Production Agroalimentaire

- Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA, **Président**
- Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur de études
- Emmanuel RONDAGS, Maitre de conférences
- Apolline AUCLERC, Maitre de conférences
- Pierre LEGLIZE, Maitre de conférences
- Catherine SIRGUEY, Maitre de conférences
- Alice MICHELOT, Maitre de conférences
- Emile BENIZRI, Professeur des Universités
- Claire COLLAS, Maitre de conférences
- Stefan JURJANZ, Maitre de conférences
- Frédéric BORGES, Maitre de conférences
- Stéphane DELAUNAY, Professeur des Universités
- Lionel MUNIGLIA, Maitre de conférences
- Florentin MICHAUX, Maitre de conférences
- Isabelle CHEVALOT, Professeur des Universités
- Éric OLMOS, Professeur des Universités
- Jeremy PETIT, Maitre de conférences
- Bruno EBEL, Maitre de conférences
- Frédéric PIERLOT, Professeur associé
- Auguste RAKOTONDRANAIVO, Maitre de conférences
- Yves LE ROUX, Professeur des Universités
- Michel LINDER, Professeur des Universités
- Andrew SAUNDERS, Professeur certifié
- Hugo HERNANDEZ-LARA, enseignant
- Pierrick COLLET, Professeur d'éducation physique et sportive
- Vincent BADREAU, Professeur agrégé

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury pour la 3<sup>ème</sup> année d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires, pour les spécialités :

- Agronomie
- Industries Alimentaires
- Production Agroalimentaire

- Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA, **Président**
- Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur de études
- Emmanuel RONDAGS, Maitre de conférences
- Agnès FOURNIER, Maitre de conférences
- Stéphane DELAUNAY, Professeur des Universités
- Alain HEHN, Professeur des Universités
- Yves LE ROUX, Professeur des Universités
- Latifa CHEBIL, Maitre de conférences
- Éric OLMOS, Professeur des Universités
- Lionel MUNIGLIA, Maitre de conférences
- Laurent LEGAND, Maitre de conférences associé
- Benoît ROUSSEL, Maitre de conférences
- Auguste RAKOTONDRAIVO, Maitre de conférences
- Elmira ARAB-TEHRANY, Professeur des Universités
- Joël SCHER, Professeur des Universités
- Emile BENIZRI, Professeur des Universités
- Geoffroy SERE, Professeur des Universités
- Bruno EBEL, Maitre de conférences
- Isabelle CHEVALOT, Professeur des Universités
- Catherine VIROT-HUMEAU, Professeur des Universités

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

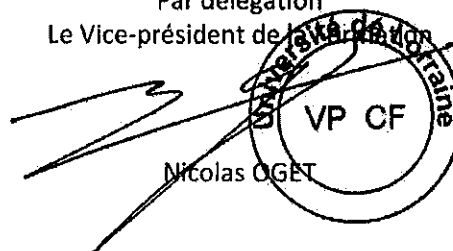
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Composante



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole TELECOM Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole TELECOM Nancy :

- OSTER Gérald, **Président**
- ARIDHI Sabeur, **membre**
- BADONNEL Rémi, **membre**
- BOMBARDIER Vincent, **membre**
- CHAROY François, **membre**
- COLLIN Suzanne, **membre**
- DA SILVA Sébastien, **membre**
- DO VAN Phuc, **membre**
- MOREAU Pierre Etienne, **membre**
- OSTER Gérald, **membre**
- PANETTO Hervé, **membre**

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

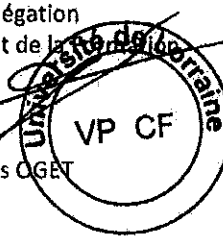
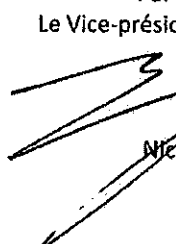
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la



Nicolas OGÉT

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN 2023

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole TELECOM Nancy, en partenariat avec l'ITII Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole TELECOM Nancy :

- RONDEAU Zahra, **Présidente**
- CHOLEZ Thibault, **membre**
- MOREAU Pierre Etienne, **membre**
- MOUREAUX Jean Marie, **membre**
- HASSLER Thierry, **membre CFAI**
- TRAUT Laurent, **membre CFAI**
- VELTER Nicolas, **membre CFAI**

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

**Article 2 :**

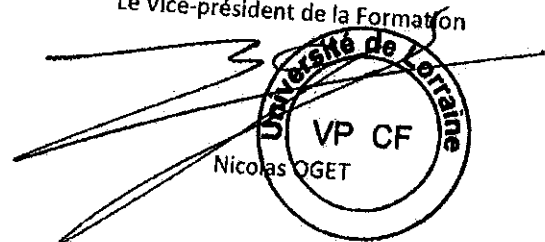
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

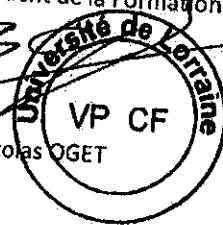
Le Directeur de l'Ecole TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET



Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Ingénieur de Metz

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Metz (ENIM), Professeur des Universités -  
**Président du jury**
- Sophie HENNEQUIN, Maître de Conférences, Directrice de la formation initiale sous statut étudiant
- Véronique PARDONNET, Enseignant en CDI, Responsable du département Communication, Langues, Management, Gestion, Droit
- Antoine MARTIN, Professeur Agrégé, Responsable du département Electronique, Electrotechnique, Automatique, Informatique Industrielle
- Nicolas HERLUISON, Professeur Agrégé, Responsable du département Conception mécanique
- Thierry LEMBERT, Professeur Agrégé, Responsable du département Industrialisation et Procédés
- François RIMBERT, Professeur Agrégé, Responsable du département Mécanique, Matériaux, Energétique
- Mohammed DAHANE, Maître de Conférences, Responsable du département Mathématiques, Informatique, Physique, Chimie

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

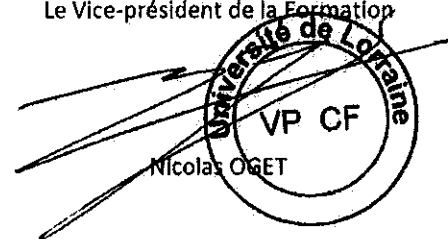
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz, spécialité Mécanique et Production en partenariat avec l'ITII Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale d'ingénieurs de Metz, spécialité Mécanique et Production en partenariat avec l'ITII Lorraine

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, Président de jury
- Félix OCANA, Professeur Agrégé, Directeur de la formation ENIM-ITII "Mécanique et Production"
- Bertrand FAGON, Professeur Agrégé
- Laurent FAURE, Maître de Conférences
- Joseph GILGERT, Maître de Conférences
- Nicolas HERLUISSON, Professeur Agrégé
- Claude MEGNI, Professeur Certifié
- Julien BAREL, membre industriel du Conseil Pédagogique
- Patrick BERCEVILLE, membre industriel du Conseil Pédagogique
- Vanessa CHAMAK, membre industriel du Conseil Pédagogique
- Alexis FAIVRE, membre industriel du Conseil Pédagogique
- Hervé TEUTSCH, membre industriel du Conseil Pédagogique
- Vincent THINUS, membre industriel du Conseil Pédagogique
- Laurent TRAUT, Responsable relations enseignement supérieur, Pôle Formation UIMM Lorraine
- Cédric ZIMMICH, membre industriel du Conseil Pédagogique

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

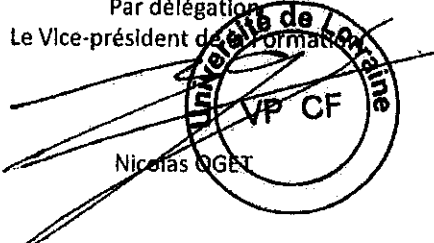
**Article 2 :**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2022

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
  
VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :  
- L 613-1 et L 712-2,  
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,  
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole nationale d'Ingénieur de Metz,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du Mastère Management de projets industriels et logistiques

- Monsieur Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, Président du Jury
- Monsieur Félix OCANA, Professeur Agrégé, Directeur de la formation initiale sous statut apprenti et formation continue
- Monsieur Thierry DUBA, Professeur Agrégé, Directeur des partenariats internationaux, Responsable du Mastère spécialisé Management de projets industriels et logistiques

Article 2 :

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

Affiché le : 19 JAN. 2023  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation ,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation :

Jury 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année cycle préparatoire

- MOREL Laure, Professeur des Universités – Président de Jury
- CHERY Olivier, Maître de conférences
- BARATTE Pascale, Maître de conférences

Jury 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année cycle ingénieur :

- MOREL Laure, Professeur des Universités – Président de Jury
- FALK Véronique, Professeur des Universités
- CHERY Olivier, Maître de conférences

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

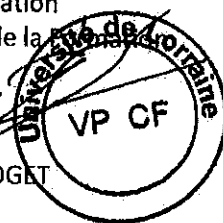
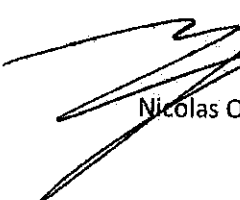
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'ENSGSI est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2022

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Aliment, Nutrition et Cosmétique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Aliment, Nutrition et Cosmétique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Michel LINDER, PU, Président
- Laurent MICLO, MCF-HDR
- Jordane JASNIEWSKI, MCF-HDR
- Magali GENAY, MCF
- Elmira ARAB TEHRANY-KAHN, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

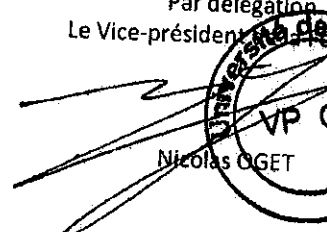
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Commission

  
VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

17 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Conservation des Aliments et Emballages,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Conservation des Aliments et Emballages chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Stéphane DESOBRY, PU, Président
- Catherine HUMEAU-VIROT, PU
- Elmira ARAB TEHRANY-KAHN, PU
- Cyril KAHN, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Industrie Laitière et Qualité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Industrie Laitière et Qualité chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Joël SCHER, PU, Président
- Jennifer BURGAIN, MCF
- Florentin MICHAUX, MCF
- Anne-Marie REVOL-JUNELLES, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

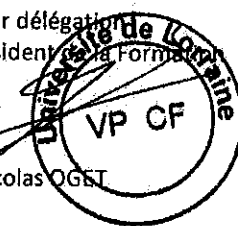
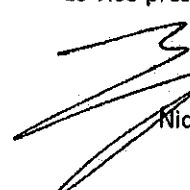
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGST

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie des Procédés et des Bio-procédés + parcours BIO-PROCEDES,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Génie des Procédés et des Bio-procédés + parcours BIO-PROCEDES chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Eric OLMOS, PU, Président
- Laurent PERRIN, PU
- Frantz FOURNIER, PU
- Cécile NOUVEL, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

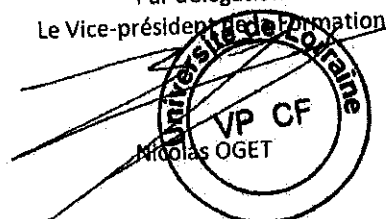
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Informatique parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Charles REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

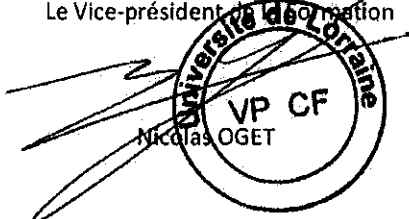
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGÉT

Affiché le : 19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie Civil parcours type Conception Ouvrages Géomatériaux orientation Génie Civil et Management en Europe,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Génie Civil parcours type Conception Ouvrages Géomatériaux orientation Génie Civil et Management en Europe chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Charles REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

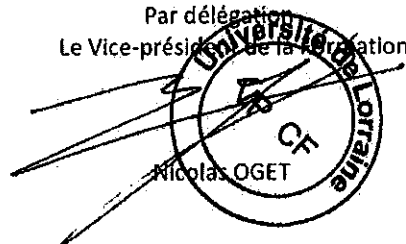
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mécanique parcours type Ingénierie Mécanique et Matériaux orientation Génie Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Mécanique parcours type Ingénierie Mécanique et Matériaux orientation Génie Mécanique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Charles REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

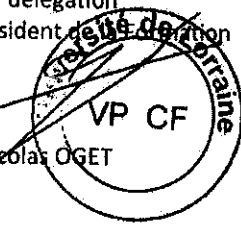
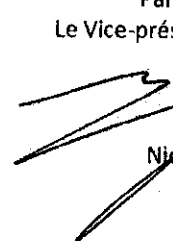
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGET

Affiché le : 19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention EEA parcours type Mesure et Traitement de l'Information orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention EEA parcours type Mesure et Traitement de l'Information orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Charles REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

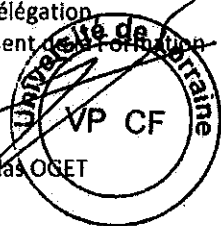

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le : 19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique parcours type Informatique Décisionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Informatique parcours type Informatique Décisionnelle chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Charles REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

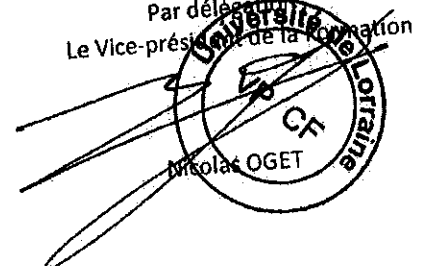
Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la formation



Affiché le : 19 JAN. 2023  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Master intégré franco-allemand en management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Master intégré franco-allemand en management chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Charles REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le : 19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention MEEF 1er degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention MEEF 1er degré chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Jean LEVEQUE, PU, Président
- Laurent HUSSON, MCF
- Sébastien GIROUX, MCF
- Grégory MIRAS, PU
- Cindy DE AMARAL, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

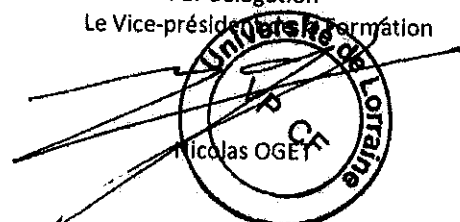
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président des Formations



Nicolas OGÉY

Affiché le : 19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Eirick PRAIRAT, PU, Président
- Stéphanie FLECK, MCF
- David BERTOLO, MCF
- Alexandra PEISSET, PRAG
- Fabienne RONDELLI, MCF
- Benoit DEJAIFFE, MCF
- Jennifer THIRIET, PRAG
- Jean-Michel PEREZ, PU
- Laurent HUSSON, MCF
- Géraldine SUAOU, MCF
- Nolwenn TREHONDART, MCF
- Nadège MARIOTTI, MCF
- Véronique LEMOINE BRESSON, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

### Article 3 :

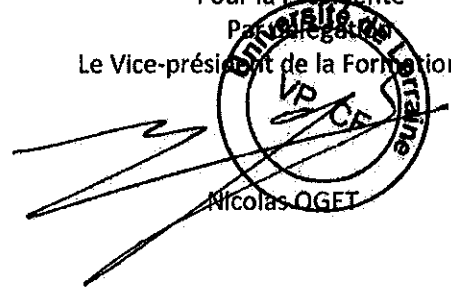
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Patricia Legat  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : 19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Nicolas HUBE, PU, Président
- Françoise LARTILLOT, PU
- Anne CORDIER, PU
- Denis MATHIS, MCF
- Danièle FRISTOT-GLEIZE, MCF
- Maxime MASTAGLI, PRAG
- Jean-Marc RAULOT, PU
- Magalie MYOUPPO, MCF
- Directeur INSPE, MCF
- Héloïse PARENT, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Guy LAPOSTOLLE, PU, Président
- Christine FONTANINI, PU
- Héroïse PARENT, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique parcours type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Informatique parcours type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Charles REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

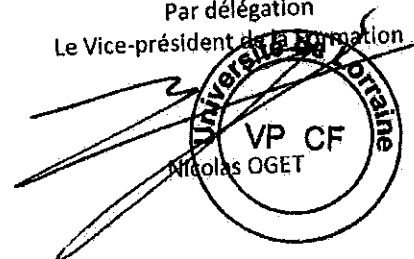
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2020 créant le Diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et en collège/lycée,

Vu la Proposition du Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et en collège/lycée :

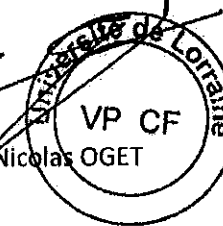
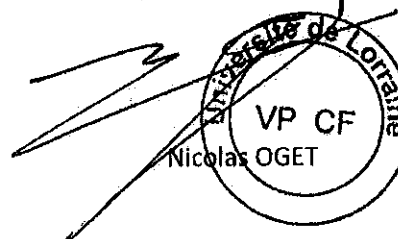
- Fabien SCHNEIDER, MCF, Président
- Nicolas MOLLE, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Sandrine QUENET, PRAG
- Nolwenn HASS, Data Rectorat

#### Article 2 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le : 19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 décembre 2021 créant le Diplôme d'Université Enseignement en 1er degré scolaire,

Vu la Proposition du Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Enseignement en 1er degré scolaire :

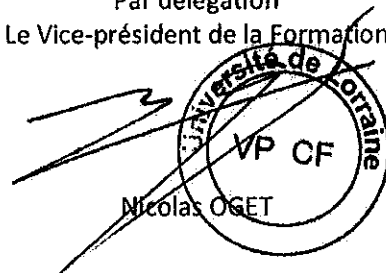
- Fablen SCHNEIDER, Directeur, MCF, Président
- Fanny KUMIELAN, Directrice Adjointe
- Pol LE GALL, Data Rectorat
- Laurent HUSSON, MCF, Directeur Pôle MEEF 1<sup>er</sup> degré
- Alexandra PEISSET, Professeure

#### Article 2 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
VP CF

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 décembre 2021 créant le Diplôme d'Université Enseignement en 2nd degré,

Vu la Proposition du Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Enseignement 2nd degré :

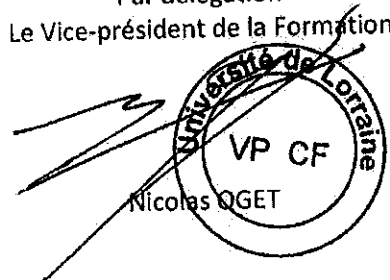
- Fabien SCHNEIDER, Directeur, MCF, Président
- Fanny KUMIELAN, Directrice Adjointe
- Véronique ZAERCHER-KECK, Data Rectorat
- Héloïse PARENT, en charge du Pôle Second degré
- Marie PACAUD, Professeure

#### Article 2 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Gestion de production, logistique, achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Gestion de production, logistique, achats chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Small BENZIDIA, PU, Président
- Aïcha AGUEZZOUL, MCF-HDR
- Jean BREKA, MCF
- Pascal DAMEL, MCF-HDR
- Michel MOREL, PRAG
- Jean-Paul MELONI, Professionnel
- Anas CHTIQUI, Professionnel

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

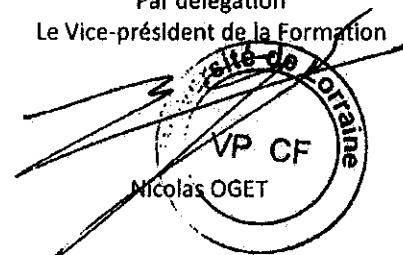
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023